

## [Text]

if you go through section 18, it is for a quasi-judicial or judicial determination that you should appeal. That is the grounds on which you should appeal.

If it is section 18, it can be either an interlocutory motion, for an extraordinary remedy, or because it is an administrative decision. Why section 28 alone is here is to signal and save the problem and necessity of counsel's arguing whether or not it is quasi-judicial, judicial or administrative. It is clearly signalling that if you want to appeal, appeal through section 28. You will be in the right section and be appealing a quasi-judicial decision in the circumstances.

That does not preclude a motion being brought at any time by a counsel on behalf of a member under section 18, if it is an interlocutory motion and he wants mandamus or prohibition. But if the two were in there, it would raise once again the complication of whether it was a judicial or an administrative board decision they were repealing. So counsel is advised that it should have to be only 28.

**Mr. Robinson:** I do not follow that, Mr. Chairman. I may be a bit slow here, but why would it cause a problem to make specific reference to section 18 as well as section 28? The range of remedies under 28 is broader and also, as I see it, section 18 refers to the trial division and section 28 refers to the Court of Appeal. The Court of Appeal has jurisdiction to . . . It says:

Notwithstanding section 18 or the provisions of any other act, the Court of Appeal has jurisdiction to hear and determine an application to review . . .

and so on:

other than a decision or order of an administrative nature not required by law to be made on a judicial or quasi-judicial basis, made by or in the course of . . .

• 1725

So that is one type of review under section 28.

**Mr. Shoemaker:** That is right.

**Mr. Robinson:** But the provisions under section 18 are broader. They are before the trial division of the court and they refer to the range of remedies, including *certiorari*, mandamus and declaratory relief.

If it is the intent of the government, Mr. Chairman, to allow for those kinds of remedies to be granted—and I understand Mr. Shoemaker to say that it is—surely we should make that explicit by referring to section 18 as well as section 28.

**Mr. Shoemaker:** I apologize for not making it abundantly clear because it is not a very easy proposition. But you pointed it out really in your own answer.

## [Translation]

intéressant de savoir que si vous choisissez l'article 18, vous appelez d'une décision judiciaire ou quasi judiciaire. C'est le fondement même de votre appel.

Si vous invoquez l'article 18, cela peut être soit une requête interlocutoire pour un recours extraordinaire, ou parce qu'il s'agit d'une décision administrative. L'article 28 sert seulement à signaler et à résoudre un problème et il est alors nécessaire que l'avocat-conseil fasse valoir s'il s'agit d'une décision administrative, judiciaire ou quasi judiciaire. Donc, si vous désirez faire appel, il est évident que vous devez invoquer l'article 28. Vous ferez le bon choix et vous appellerez d'une décision quasi judiciaire dans les circonstances.

Cela n'empêche pas qu'une requête soit présentée, à n'importe quel moment, par un avocat-conseil, pour le compte d'un membre, en application de l'article 18, s'il s'agit d'une requête interlocutoire et s'il désire un bref de mandamus ou un bref de prohibition. Mais si les deux articles sont invoqués en même temps, cela soulèvera à nouveau la difficulté de savoir si c'est la décision d'une commission administrative ou judiciaire qui est annulée. Les avocats-conseils savent donc qu'ils doivent seulement invoquer l'article 28.

**M. Robinson:** Je ne suis pas très bien ce raisonnement, monsieur le président. Peut-être suis-je un peu lent à comprendre mais pourquoi cela créerait-il un problème de faire spécifiquement référence à l'article 18 de même qu'à l'article 28? La gamme des recours en vertu de l'article 28 est plus vaste et, de plus, comme je le constate, l'article 18 a rapport à la Division de première instance et l'article 28 à la Cour d'appel. Cette dernière a compétence pour . . . et je cite

Nonobstant l'article 18 ou les dispositions de toute autre loi, la Cour d'appel a compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision . . .

etc.:

autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative qui n'est pas légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral à l'occasion de procédures . . .

Voilà donc un type d'examen qui relève de l'article 28.

**M. Shoemaker:** Exact.

**M. Robinson:** Mais les dispositions en vertu de l'article 18 sont plus larges. Elles relèvent de la Division de première instance et se réfèrent à l'éventail des recours, notamment le bref de mandamus, le bref de *certiorari* et le jugement déclaratoire.

Si c'est l'intention du gouvernement, monsieur le président, de permettre que ces genres de recours soient accordés—et je crois comprendre, d'après M. Shoemaker, que c'est le cas—il est clair que nous devrions formuler tout cela de façon explicite en renvoyant à l'article 18 et à l'article 28.

**M. Shoemaker:** Je suis désolé de ne pas m'être fait mieux comprendre, ce n'est pas une proposition très facile. Mais vous l'avez fait ressortir clairement dans votre réponse.